

Pôle des Relations Internationales et des Partenariats
Service Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2026-356 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL AU PRESIDENT AU SENS DES ARTICLES L5211-9 ET SUIVANTS DU
CGCT**

OBJET : Décision portant sur la candidature de l'Euro-Métropole de Metz au programme européen European Urban Initiative (EUI) – Appel à projets Actions Innovatrices

Nous, M. Jérémy ALOI, Vice-Président en charge de la Stratégie métropolitaine, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation en date du 27 mai 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 27 mai 2026, par lequel M. Jeremy ALOI, Vice-Président délégué "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine ;

VU l'appel à projets « European Urban Initiative – Innovative Actions » (EUI-IA Call 4), financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;

VU le projet « IRCA – Improving Rubbish Collection with AI » porté par l'Euro-Métropole de Metz en partenariat avec la Ville de Metz, l'Université de Lorraine (LORIA) et la société NAIA Science ;

CONSIDÉRANT la nécessité que le projet IRCA vise à améliorer la gestion des collectes de déchets grâce au développement de solutions d'intelligence artificielle permettant d'optimiser les tournées de collecte, d'améliorer la maintenance des capteurs de remplissage et de réduire les impacts environnementaux et financiers du service public de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT que l'Euro-Métropole de Metz est chef de file du consortium constitué pour la mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 2 370 558,80 € et que le budget prévisionnel de l'Euro-Métropole de Metz s'élève à 1 296 785,76 €, avec un taux de cofinancement FEDER maximal de 80 % ;

CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique de cette candidature pour le développement de politiques publiques innovantes fondées sur la donnée et l'intelligence artificielle au service de la transition écologique et de l'amélioration des services publics ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'approuver le dépôt par l'Euro-Métropole de Metz de la candidature du projet « IRCA – Improving Rubbish Collection with AI » dans le cadre de l'appel à projets « European Urban Initiative – Innovative Actions » financé par le FEDER.

- ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de l'Euro-Métropole de Metz, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi de cette candidature, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités afférentes.
- ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être effectué par voie électronique sur le site : <https://www.telerecours.fr>.
- ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Métropolitain et sera inscrite au registre des délibérations conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, ainsi qu'au comptable public compétent, le cas échéant.

Fait à Metz, le 12 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260612-Decis356-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président de l'Euro-Métropole de Metz,
Par délégation,

Jérémy ALOI
Vice-Président en charge
de la Stratégie métropolitaine